

**ATARI**  
**Société anonyme au capital de 2 799 893,92 euros**  
**Siège social : 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris**  
**341 699 106 R.C.S. Paris**  
-----

**EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES**  
**PAR PLACEMENT PRIVE**

**Suivant décisions du Directeur Général en date du 21 décembre 2020**  
**agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 21 décembre 2020**  
**en application de la délégation et de l'autorisation conférées par**  
**l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE**  
**ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116**  
**DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi à l'occasion de l'utilisation de la délégation et de l'autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 dans ses 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions. Les termes de ce rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration 30 décembre 2020.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter dudit Conseil d'administration en date du 30 décembre 2020 et porté à la connaissance des actionnaires à la prochaine Assemblée Générale.

## **1. Motifs de l'opération**

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital de l'ordre de 5 millions d'euros par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé. Les fonds levés permettront à Atari de financer le développement commercial de l'Atari VCS et de renforcer le développement de l'activité jeux.

Les fonds seront levés principalement en France et dans le reste de l'Union Européenne auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs remplissant les critères d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 I du Code monétaire et financier.

## **2. Décisions sociales**

### **➤ Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte 30 septembre 2019 dans sa 24<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 a consenti au Conseil d'administration, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois décidant d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites et selon les modalités suivantes :

**Résolution 24** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et

financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;

4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-cinquième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-cinquième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la résolution n°23 ci-dessus, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée le cas échéant de la décote maximale de cinq pour cent (5%) prévue à l'article R.225-119 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt

à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
  - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

➤ **Décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation consentie par L'Assemblée Générale le 21 décembre 2020**

Faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration, dans lors de sa réunion du 21 décembre 2020 a :

1. **décidé** du lancement d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 I du code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du code monétaire et financier et d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du I. de l'article L.411-2 et de l'article D.411-4 du code monétaire et financier ;
2. **décidé** de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital à environ cinq millions d'euros, dont au minimum 1M€ souscrit par LR Interactive Holdings, 0,6 M€ souscrit par Ker Ventures en numéraire, et 1 M€ souscrit par Nvizzio Creations Inc. par compensation de créances ;
3. **décidé** que les actions nouvelles feront l'objet d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 I du code monétaire et financier et au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres,
4. **décidé**, que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 septembre 2019, le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit 0,32 euro,
5. **Subdélégué** au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
  - de fixer les caractéristiques définitives des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, y compris le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription des actions nouvelles ainsi que leur prix d'émission et leur nombre conformément aux termes des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 30 septembre 2019 ;
  - de choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
  - de constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
  - de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
  - d'imputer, à sa seule initiative sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
  - de prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
  - d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;
  - de préparer, signer et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement ou d'admission sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions nouvelles émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris.

➤ **Décision du DG d'utiliser la 24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2019 :**

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2020, le directeur général, le 21 décembre 2020, a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec suppression du Droit préférentiel de souscription (DPS) par placement privé dans les conditions présentées ci-dessous :

- Augmentation de social d'un montant nominal de 181 633,37 euros par l'émission, par placement privé, de 18 163 337 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro,
- les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 0,32 euros, correspondant à au moins 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 5 812 267,84 euros,
- la prime d'émission, d'un montant total de 5 630 634,47 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,
- le prix d'émission devra être libéré en intégralité en numéraire à la souscription et versé sur le compte de la Société ouvert dans les livres de CACEIS,
- le règlement-livraison des actions nouvelles devrait intervenir le 28 décembre 2020,
- les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

### **3. Calcul du prix d'émission**

Le prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé par décision du Directeur Général en date du 21 décembre 2020, agissant sur subdélégation du Conseil, à 0,32€, représentant une décote de 18,16% par rapport au cours de clôture du 21 décembre 2020 (0,391 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général et une décote de 19,87 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration (0,39936 €).

### **4. Incidences de l'émission**

**Incidence de l'augmentation de capital par placement privé sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :**

- Capitaux propres sociaux au 31/03/2020 : 33 218 966.16€
- Nombre d'actions au 21/12/2020 : 279 989 392 actions.

### Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31/03/2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 21/12/2020) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,119 €
Après émission de 18 163 337 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,131 €	0,207 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 33,22 M€ au 31/03/2020

\*\* : Au 31/03/2020, il existe des instruments financiers donnant droit en cas d'exercice à 24 230 036 actions.

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (qui ne souscrit pas)

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 21/12/2020) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 18 163 337 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,939%	0,868%

\*\* : Au 31/03/2020, il existe des instruments financiers donnant droit en cas d'exercice à 24 230 036 actions.

### Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Atari est de -1,106%.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 0,391 euros par action Atari égal au cours de clôture en date du 21 décembre 2020, pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des Actions Nouvelles,
- de l'émission de 18 163 337 d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune pour un prix de souscription de 0,32 euros par action.
- d'un produit brut de l'émission de 5 812 267,84€

--oo0oo--

Le présent rapport ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'Administration**  
Le 30 décembre 2020